

Entente locale

entre

le CÉGEP JOHN ABBOTT

et

la *JOHN ABBOTT COLLEGE FACULTY ASSOCIATION (JACFA)*

La présente entente est conforme à la clause 4-1.02 de la convention collective signée par la FNEEQ (au nom de JACFA) et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) au nom du Cégep John Abbott le 8 avril 2011, qui établit la composition et le mandat des comités de programme et du comité de la formation générale.

En ce qui concerne l'interprétation et l'application de la présente entente locale, les dispositions de la convention collective ont préséance.

1.00 Composition et mandat des comités de programme

1.01 Les parties conviennent qu'un comité de programme est formé pour chacun des programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) que le Collège offre.

1.02 Composition des comités de programme

a) Programmes préuniversitaires (autres que *Visual Arts (510.A0)*, *Liberal Arts (700.B0)*, *Science and Social Science (200.12)* et *Arts and Sciences (700.A0)*)

- l'adjointe ou adjoint responsable du programme, qui assume la coordination du comité du programme;
- une (1) représentante ou représentant du personnel enseignant de chaque discipline du programme, élu par son département;
- une (1) représentante ou représentant du personnel enseignant de chaque discipline de la formation générale (*English, French, Humanities* et *Physical Education*), élu par son département;
- deux (2) étudiantes ou étudiants par programme, élus par la *Student Union of John Abbott College (SUJAC)*;
- une (1) conseillère ou conseiller pédagogique par programme;
- les coordonnatrices ou coordonnateurs associés au programme (*Honours, accueil, Methods*);
- les membres du personnel enseignant bénéficiant d'une libération spécifique au programme.

b) Programmes *Liberal Arts (700.B0)* et *Arts and Sciences (700.A0)*

- l'adjointe ou adjoint responsable du programme;
- une (1) enseignante ou enseignant qui assume la coordination du comité de programme, élu par le comité de programme et qui le présidera;
- tous les membres du personnel enseignant du programme durant l'année scolaire en cours peuvent faire partie du comité;
- une (1) représentante ou représentant du personnel enseignant de chaque discipline de la formation générale (*English, French, Humanities* et *Physical Education*), élu par son département;
- deux (2) étudiantes ou étudiants par programme, élus par SUJAC;

Entente locale - Composition et mandat des comités de programme

- une (1) conseillère ou conseiller pédagogique par programme;
- les membres du personnel enseignant bénéficiant d'une libération spécifique au programme.

c) Programme de double DEC *Science and Social Science* (200.12)

- l'adjointe ou adjoint responsable des programmes *Science* (200.B0) et *Social Science* (300.A0);
- une (1) enseignante ou enseignant qui assume la coordination du comité de programme, élu par le comité de programme et qui le présidera;
- deux (2) représentantes ou représentants du personnel enseignant du comité de programme *Science* (200.B0), élus par le personnel enseignant du comité de programme *Science* (200.B0);
- deux (2) représentantes ou représentants du personnel enseignant du comité de programme *Social Science* (300.A0), élus par le personnel enseignant du comité de programme *Social Science* (300.A0);
- une (1) représentante ou représentant du personnel enseignant de chaque discipline de la formation générale (*English, French, Humanities* et *Physical Education*), élu par son département;
- jusqu'à trois (3) étudiantes ou étudiants, soit au maximum une (1) étudiante ou étudiant par année du programme, élus par les étudiantes et étudiants inscrits au programme, en consultation avec SUJAC;
- une (1) conseillère ou conseiller pédagogique;
- des membres du personnel enseignant bénéficiant d'une libération spécifique au programme.

d) Programmes de formation technique (*Career Programs*) et *Visual Arts* (510.A0)

- l'adjointe ou adjoint responsable du programme;
- une (1) enseignante ou enseignant qui assume la coordination du comité de programme, élu par le comité de programme et qui le présidera;
- au moins trois (3) représentantes ou représentants du personnel enseignant, élus par la discipline du programme;
- une (1) représentante ou représentant du personnel enseignant, élu par chaque discipline de la formation spécifique connexe;
- une (1) représentante ou représentant du personnel enseignant de chaque

Entente locale - Composition et mandat des comités de programme

discipline de la formation générale (*English, French, Humanities et Physical Education*), élu par son département;

- une (1) étudiante ou étudiant par programme, élu par SUJAC;
 - une (1) conseillère ou conseiller pédagogique;
 - les membres du personnel enseignant bénéficiant d'une libération spécifique au programme.
- e) Pour les programmes de formation technique et *Visual Arts* (510.A0), une majorité des représentantes ou représentants du personnel enseignant de la discipline du programme technique ou du programme *Visual Arts* (510.A0), et une majorité des membres du comité de programme sont nécessaires pour l'adoption des recommandations et des propositions.
- f) Pour le programme de double DEC, une majorité des représentantes ou représentants du personnel enseignant des programmes *Science* (200.B0) et *Social Science* (300.A0), et une majorité des membres du comité de programme sont nécessaires pour l'adoption des recommandations et des propositions.
- g) Les comités de programme peuvent faire appel à des remplaçantes ou remplaçants si elles ou ils ont été dûment élus en même temps que les représentantes ou représentants réguliers.
- h) Si une (1) représentante ou représentant du comité de programme ou une (1) coordonnatrice ou coordonnateur démissionne ou ne peut réaliser son mandat, cette personne sera remplacée en suivant la procédure de sélection régulière. Une remplaçante ou remplaçant dûment élu pourra la ou le remplacer et compléter son mandat.
- i) Le mandat de chaque membre du comité de programme est d'une (1) année scolaire et le mandat est renouvelable. Le mandat prend effet au début de la session d'automne.
- j) Au plus tard le 1^{er} juin, chaque département désigne ses représentantes ou représentants ainsi que des remplaçantes ou remplaçants pour la prochaine année scolaire et en informe par écrit l'adjointe ou adjoint responsable du programme.
- k) Le cas échéant, le comité de programme désigne la personne qui assumera sa coordination au plus tard le 1^{er} juin.

1.03 Mandat des comités de programme

Les comités de programme exercent des fonctions uniquement consultatives, permettant au personnel enseignant des divers départements, aux conseillères et conseillers pédagogiques, aux étudiantes et étudiants ainsi qu'aux adjointes et adjoints responsables des programmes de discuter de l'harmonisation des activités et des pratiques de leurs départements afin d'assurer une meilleure cohérence dans les programmes d'études auxquels elles et ils contribuent.

Les comités de programme font des recommandations au Cégep (directrice ou directeur des études, Commission des études et départements) sur tous les aspects de la gestion, de la mise en application ou de la prestation des programmes d'études du Cégep.

Les comités de programme ont comme mandat de :

1. participer à l'élaboration des profils de sortie des programmes, en s'appuyant sur les fins du programme et sur les objectifs fournis par le MELS, et en faire la recommandation à la directrice ou au directeur des études et à la Commission des études, par le biais des adjointes ou adjoints responsables des programmes;
2. participer à l'élaboration des grilles de cours de programme qui satisfont aux règles du MELS et qui assurent l'enseignement et l'évaluation des apprentissages du profil de sortie; recommander ces grilles de cours à la directrice ou directeur des études et à la Commission des études, par le biais de l'adjointe ou adjoint responsable du programme;
3. soumettre les changements ou ajouts proposés aux programmes dans les délais prescrits par le Cégep;
4. participer à l'élaboration d'épreuves synthèses (*comprehensive assessments*) permettant d'évaluer équitablement si l'étudiante ou étudiant a intégré les objectifs du programme, tels que définis dans le profil de sortie, et recommander ces épreuves, ainsi que les conditions de reprise en cas d'échec aux épreuves, à la directrice ou directeur des études et à la Commission des études, par le biais de l'adjointe ou adjoint responsable du programme;
5. assurer la qualité et l'harmonisation pédagogique du programme, l'intégration des apprentissages et la cohérence interdisciplinaire en faisant des recommandations aux départements et à la directrice ou directeur des études;

Entente locale - Composition et mandat des comités de programme

6. faire des recommandations en ce qui a trait aux activités d'apprentissage élaborées par les départements pour assurer qu'elles répondent aux besoins des étudiantes et étudiants, qu'elles sont conformes aux objectifs du programme et des autres départements contributifs, y compris les départements de la formation générale;
7. faire des recommandations sur les plans de cours (*course outlines*) aux départements et à la directrice ou directeur des études, par le biais de l'adjointe ou adjoint responsable du programme;
8. faire des recommandations sur les plans de cours génériques et sur l'équité de l'évaluation entre différents cours dont les mêmes compétences sont enseignées dans divers départements, aux départements et à la directrice ou directeur des études, par le biais de l'adjointe ou adjoint responsable du programme;
9. surveiller le taux de réussite des étudiantes et étudiants dans les programmes et faire des recommandations selon les rapports et données fournis;
10. participer à l'évaluation des programmes conformément à la *Politique d'évaluation des programmes*.

En plus de ce qui précède, le Cégep invite tous les comités de programme qui le désirent à :

- participer aux activités de recrutement pour le programme en collaboration avec le Bureau des admissions;
- participer aux activités d'orientation en collaboration avec les Services aux étudiants;
- pour les programmes de formation technique, créer des comités consultatifs cégep/industries avec des entreprises et industries locales et tenir le personnel enseignant informé de leurs attentes;
- en collaboration avec les Services des ressources humaines, recommander et organiser des activités de perfectionnement professionnel pour le personnel enseignant du programme.

2.00 Composition et mandat du comité de la formation générale

2.01 Les parties conviennent de former un comité de la formation générale.

2.02 Composition du comité de la formation générale

a) Composition du comité

- l'adjointe ou adjoint responsable de la formation générale, qui assume la coordination du comité;
- une (1) représentante ou représentant du personnel enseignant de chaque discipline de la formation générale, élu par son département;
- une (1) étudiante ou étudiant élu par SUJAC;
- une (1) conseillère ou conseiller pédagogique;
- les enseignantes ou enseignants bénéficiant d'une libération spécifique à la formation générale.

b) Le comité de la formation générale peut faire appel à des remplaçantes ou remplaçants, si elles ou ils ont été dûment élus en même temps que les représentantes ou représentants réguliers.

c) Si une représentante ou représentant du comité de la formation générale démissionne ou ne peut réaliser son mandat, elle ou il sera remplacé en suivant la procédure de désignation régulière. Une remplaçante ou remplaçant dûment élu pourra remplacer la représentante ou représentant et compléter son mandat.

d) Chaque membre du comité de la formation générale est nommé pour une (1) année scolaire et le mandat est renouvelable. Le mandat prend effet au début de la session d'automne.

e) Au plus tard le 1^{er} juin, chaque département désigne ses représentantes ou représentants ainsi que des remplaçantes ou remplaçants pour la prochaine année scolaire et en informe par écrit l'adjointe ou adjoint responsable de la formation générale.

2.03 Mandat du comité de la formation générale

Le comité de la formation générale exerce des fonctions uniquement consultatives, permettant au personnel enseignant des départements de la formation générale, aux conseillères et conseillers pédagogiques, ainsi qu'aux étudiantes et étudiants et aux adjointes et adjoints à la direction des études de discuter de l'harmonisation des activités

Entente locale - Composition et mandat des comités de programme

et des pratiques de leurs départements afin d'assurer une meilleure cohérence dans les programmes d'études auxquels elles contribuent.

Le comité de la formation générale fait des recommandations au Cégep (directrice ou directeur des études, Commission des études et départements) sur tout ce qui concerne la formation générale.

Le comité de la formation générale a comme mandat de :

1. participer à l'élaboration, à la publication et à la recommandation des objectifs de la formation générale;
2. faire des recommandations à la Commission des études et, le cas échéant, aux départements, sur le rôle et la séquence des cours de la formation générale dans les grilles de cours des programmes et sur les plans de cours spécifiques ou génériques;
3. participer aux comités de programme pour assurer que tous les objectifs de la formation générale sont atteints dans le programme et que la formation générale est incluse dans le profil de sortie de chaque programme;
4. recommander l'inclusion de la formation générale dans l'épreuve de synthèse de chaque programme;
5. encourager les départements de la formation générale à mettre au point des mécanismes permettant d'assurer l'équivalence et l'équité des cours à plusieurs sections;
6. examiner les taux de réussite des cours de formation générale dans les différents programmes;
7. surveiller avec les départements de la formation générale la progression des étudiantes et étudiants et élaborer des stratégies pour assurer leur réussite scolaire;
8. déléguer des tâches aux sous-comités, le cas échéant;
9. faire des recommandations au Cégep sur les politiques d'inscription, les horaires, les équipements et les locaux;
10. en plus de ce qui précède, le comité de la formation générale peut, en collaboration avec les Services des ressources humaines, proposer des activités de perfectionnement pour le personnel enseignant de la formation générale et participer à l'organisation de ces activités.

3.00 Durée de l'entente locale

La présente entente locale sera automatiquement résiliée lorsque la Convention collective signée par la FNEEQ et le CPNC le 8 avril 2011 sera échue ou lorsque l'une des parties y mettra fin moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente entente à Sainte-Anne-de-Bellevue, au Québec, ce 17 jour de septembre 2013.

POUR LE CÉGEP JOHN ABBOTT



Erich Schmedt



Donna Yates

POUR LA JOHN ABBOTT COLLEGE
FACULTY ASSOCIATION



Ute Beffert



Alexandre Panassenko